

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

<u>APPEL D'OFFRES OUVERT - LOCATION D'HYDROCUREURS - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE</u>

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet la location d'hydrocureurs, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant annuel maximum de 150 000 € HT, s'exécutant par l'émission de bons de commande, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 4 juin 2024, a jugé économiquement la plus avantageuse l'offre du groupement solidaire THEYS FLANDRES ENVIRONNEMENT (mandataire) / THEYS ASSAINISSEMENT (co-traitant), dont le siège social est situé à La Gorgue (59253), 499 rue de la Lys, pour un montant de 127 666 € HT issu du détail estimatif caché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre ayant pour objet la location d'hydrocureurs avec le groupement solidaire THEYS FLANDRES ENVIRONNEMENT (mandataire) / THEYS ASSAINISSEMENT (co-traitant), dont le siège social est situé à La Gorgue (59523), 499 rue de la Lys, pour un montant annuel maximum de 150 000 € HT et pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 2.5. JUIN 2024

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

GAQUERE Raymond

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 5 JUN 2024

Et de la publication le : 2 5 JUIN 2024

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

GROUNT RANGES

CAQUERO Raymond